

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1890.

Collation des grades académiques et programme des examens universitaires ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Amendement présenté par le Gouvernement.

ART. 4.

Rédiger le § 1^{er} de la manière suivante :

Nul n'est admis à se présenter à la première épreuve de l'examen de candidat-ingénieur, s'il n'a subi, depuis une année au moins, une épreuve préparatoire devant un jury composé de professeurs de l'Université, dont il suivra les cours ou devant le jury prévu par les articles 7 et suivants.

J. DEVOLDER.

Amendement présenté par M. Houzeau de Lehaie.

ART. 6.

Rédiger l'énumération des matières de l'examen de la manière suivante :

- 1° Langue française ou flamande;
 - 2° Langue latine, allemande, anglaise ou celle des deux langues mentionnée au 1° sur laquelle ils n'auront pas été examinés;
 - 3° Histoire et géographie;
 - 4° Arithmétique;
 - 5° Algèbre;
 - 6° Géométrie;
 - 7° Trigonométrie rectiligne et trigonométrie sphérique;
-

(1) Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote, n° 78.
Amendements, n°s 79, 92, 93, 96 et 103.

- 8° Géométrie analytique;
9° Géométrie descriptive;
10° Dessin.

A. HOUZEAU.

Amendement présenté par M. Bilaut.

ART. 13.

Rédiger comme suit le dernier alinéa :

L'examen pour le grade de candidat en philosophie et lettres fera l'objet d'une épreuve et d'une année d'études au moins.

BILAUT.
JULES DE BORCHGRAVE.

Amendement présenté par M. de Smet de Naeyer.

ART. 13.

Ajouter le § suivant :

Les Universités ne sont tenues d'organiser les examens préparatoires à l'étude spéciale de la philologie romane et de la philologie germanique que pour autant qu'elles fassent usage de l'autorisation qui leur est accordée par l'article 14.

P. DE SMET DE NAEYER.

Amendements présentés par M. Fléchet.

ART. 14.

A. Philosophie.

Supprimer le 7° : *Histoire de la pédagogie et méthodologie.*

FERD. FLÉCHET.

ART. 26 (ancien article 24^{ter}).

Rédiger comme il suit l'avant-dernier paragraphe :

« Les récipiendaires subissent, en outre, une épreuve pratique sur la chimie analytique et sur la chimie industrielle, et exécutent, à chaque épreuve, des travaux graphiques relatifs aux matières de l'épreuve.

FERD. FLÉCHET.
